

DEMANDE D'ADMISSION - PURE PLAYER PUBLICATIONS DE PRESSE EN LIGNE

Je soussigné, Mme, Melle M. :

Editeur/directeur de la publication en ligne :

- Demande l'admission de sa publication en ligne à l'un des syndicats de la Fédération Nationale de la Presse d'Information Spécialisée correspondant au secteur de presse spécialisée dont il relève,
- Déclare avoir pris connaissance des règles professionnelles de la FNPS, et s'engage à les respecter,
- Donnera accès libre au site internet, ainsi qu'aux publications qui y sont rattachées,
- S'engage à répondre aux enquêtes et autres demandes d'information émanant du syndicat, ou, par délégation, de la FNPS, menées dans le souci de mieux défendre les intérêts communs (tels que l'Observatoire économique, l'enquête sociale...), sachant que la FNPS garantit la stricte confidentialité des données fournies par les éditeurs.

Fait à..... le

Signature

Et cachet de l'entreprise

Pièces à joindre impérativement à votre demande d'adhésion

- La présentation de votre site internet
- Les statuts de la société editrice
- La fiche d'informations complémentaires (ci-jointe)

Le syndicat auquel vous souhaitez être rattaché :

- Presse culturelle et scientifique
- Presse économique, juridique et politique
- Presse technique et professionnelle
- Presse médicale et des professions de santé
- Presse agricole
- Presse sociale
- Presse grand public d'information spécialisée

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Aurélie PETIT, service Juridique



PUBLICATIONS DE PRESSE EN LIGNE (Informations complémentaires)

Nom de la Société :

Code Siret : Forme juridique :

Directeur : Courriel :

Rédacteur en chef/webmaster/éditeur : Courriel :

Personne chargée des relations avec la FNPS :

Fonction : Courriel :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Fax :

E-mail :

URL de la publication :

Année de création : N° CPPAP :

CONTENU (S)

Domaines d'information couverts par le site web :

Principales rubriques d'information :

Mise à jour des informations :

Sources des informations:

Code d'accès (login/password) (ces informations sont nécessaires pour l'examen de votre publication par la commission d'admission et ne seront en aucun cas diffusées) :

Nombre de personnes dédiées au fonctionnement du site :

Dont journalistes professionnels :

Convention collective à laquelle les employés sont rattachés :

Caisse de retraites à laquelle les employés sont rattachés :

DIFFUSION

Cible(s) prioritaire(s) :

Fréquentation/audience :

Visiteurs uniques/mois :

Pages vues/mois :

Abonnés à la newsletter :

Inscrit à l'OJD :

Oui

Non

RECETTES DIFFUSION

Accès :

- Totalement gratuit
- Gratuité réservée aux abonnés de la publication rattachée
- Totalement payant
- Paiement réservé à certains services

Paiement :

- A l'acte
- Sur abonnement

Tarifs :

Total recettes diffusion :

RECETTES COMMERCIALES

- Non
- Oui

Si oui :

- Publicité
- Partenariat
- Autres

Les recettes commerciales sont-elles gérées :

- En interne
- En régie

Si régie :

Nom et adresse de la régie :

.....

Chiffre d'affaires commercial : (total annuel en €)

Chiffre d'affaires total annuel (recettes diffusion + chiffre d'affaires commercial) : Année :

(Ces informations sont confidentielles et ne sont en aucun cas divulguées).

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Aurélie PETIT, service Juridique

REGLES PROFESSIONNELLES

ADOPTÉES PAR LA FNPS

Pluraliste et diversifiée, la Presse Spécialisée est une presse d'information et de formation permanente du citoyen. Elle répond aux besoins du lecteur dans son rôle de personne au travail, de personne culturelle et de personne sociale.

Ce rôle, primordial dans notre société, implique des devoirs pour les publications concernées.

C'est pourquoi, respectant les dispositions légales et réglementaires, conscientes de leur responsabilité, elles sont convenues, dans le cadre des syndicats qui les regroupent, de souscrire aux règles suivantes :

- 1) L'éditeur maintiendra l'indépendance de la rédaction de sa publication à l'égard de tout groupe de pression (annonceurs, publicitaires, pouvoirs publics, etc...)
- 2) L'éditeur évitera toute équivoque entre les articles rédactionnels et la publicité. Il refusera de publier un article en fonction de considérations publicitaires ou financières. Il n'acceptera aucune publicité imitant le contenu rédactionnel et la présentation de la publication sans que ce texte soit spécifiquement identifié comme un message payé par un annonceur.
- 3) L'éditeur s'abstiendra de pratiquer des méthodes de vente utilisant des arguments fallacieux ou discréditant d'autres publications.
- 4) Conscient que le lecteur a droit à une information libre et pluraliste, chaque éditeur œuvrera pour qu'aucune atteinte ne soit portée à la liberté de la presse.

MODALITES D'APPLICATION DES REGLES PROFESSIONNELLES DE LA FNPS

Les instances dirigeantes des sept Syndicats membre de la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée ont adopté les règles professionnelles de la F.N.P.S.

Ces règles professionnelles s'imposent, en conséquence, désormais à tout éditeur de presse membre ou qui deviendra membre d'un syndicat adhérent de la F.N.P.S. Leur non-respect engagera la responsabilité de l'éditeur.

Tout éditeur de presse spécialisée qui s'estimerait lésé par le non respect, par un de ses confrères, de l'une des règles professionnelles pourra saisir de son cas le comité des litiges de la F.N.P.S. selon la procédure applicable devant cette instance.

En aucun cas, un éditeur qui aura transgressé l'une de ces règles ne pourra bénéficier de l'assistance du syndicat dont il est membre dans la défense de sa cause auprès de l'administration ou de tout tiers s'estimant lésé par cette transgression.

En cas de manquement grave ou répété dûment constaté, le bureau de la F.N.P.S. pourra saisir le syndicat auquel est affilié l'éditeur défaillant afin que soient prises à son encontre les sanctions convenables, celles-ci pouvant se traduire par l'exclusion de l'éditeur concerné.